

Mercredi 06 avril 2016 à 20h00 s'est réuni un conseil municipal sous la présidence de Monsieur Matthias CARPENTIER, Maire. Le Conseil a été régulièrement convoqué le 30 mars 2016.

Membres présents :

Mmes SCIARDET Danielle, PAMART Jacqueline, CHENU Sandrine

Mrs MARECHAL Jean-François, CARPENTIER Matthias, PAMART Hubert, VOTION David

Absents : aucun.

Ce Mercredi 06 avril 2016, M. le Maire ouvre la séance à 20h00

Vote du Compte administratif 20015, compte de gestion 2015 (Commune et CCAS)

Compte administratif 2015 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire-Adjoint M. Hubert PAMART,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire M. CARPENTIER Matthias après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 1 604.75 | | | 8 652.03 | 1 604.75 | 8 652.03 |
| Opérations exercice | 7 248.32 | 4 119.32 | 40 183.07 | 40 579.13 | 47 431.39 | 44 698.45 |
| Total | 8 853.07 | 4 119.32 | 40 183.07 | 49 231.16 | 49 036.14 | 53 350.48 |
| Résultat de clôture | 4 733.75 | | | 9 048.09 | | 4 314.34 |
| Restes à réaliser | 1 000.00 | | | | 1 000.00 | |
| Total cumulé | 5 733.75 | | | 9 048.09 | 1 000.00 | 4 314.34 |
| Résultat définitif | 5 733.75 | | | 9 048.09 | | 3 314.34 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents,

Compte de gestion 2015 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CARPENTIER Matthias,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

– déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

– *Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.*

Compte administratif 2015 – CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire-Adjoint M. Hubert PAMART, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire M. CARPENTIER Matthias après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 249.80 | | 249.80 |
| Opérations exercice | 92.00 | 499.80 | 92.00 | 499.80 |
| Total | | 407.80 | | 407.80 |
| Résultat de clôture | | | | |
| Restes à réaliser | | | | |
| Total cumulé | | 407.80 | | 407.80 |
| Résultat définitif | | 407.80 | | 407.80 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Compte de gestion 2015 – CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CARPENTIER Matthias

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

– déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Affectation de Résultat 2015 – COMMUNE

Le Maire présente l'affectation de résultat reporté de l'exercice 2015 de la Commune

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 9 048.09€

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-----------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 8 652.03 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 6 145.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 396.06 |
| Résultat cumulé au 31/12/2015 | 9 048.09 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2015 | 9 048.09 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporté | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 5 733.75 € |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 3 722.14 € |
| B.DEFICIT AU 31/12/2015 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Suite à la délibération N° DE2015-11 en date du 16 septembre 201, le conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2016.

La reprise des résultats 2015 du CCAS s'élève à 407,80€ et qui sera reporté à l'affectation à l'excédent reporté au 002.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Affectation de Résultat 2015 – CCAS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 407.80 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|---------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | 0 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 249.80 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 0 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 158.00 |
| Résultat cumulé au 31/12/2015 | 407.80 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2015 | 407.80 |
| Affectation obligatoire | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 407.80 € |

B.DEFICIT AU 31/12/2015

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

0

Suite à la délibération n° DE2015-11 du 16/09/2015 le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2016. L'affectation à l'excédent reporté sera intégré dans le budget primitif 2016 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Vote des Taux 2016 et Budget primitif 2016

Le Conseil Municipal décide de reporter ultérieurement le vote du budget primitif 2016 car le montant de certaines dotations n'est pas connu à ce jour.

Adhésion FDS 2016, pour travaux de voirie, prorogation de l'adhésion 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 08 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

DECIDE de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

Adhésion AMF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M le Maire à adhérer :

- à l'Association des Maires de France,
- à l'Union des Maires du Département de l'Aisne,
- à l'Association des Maires Ruraux de France,

Les différentes cotisations afférentes seront prises en charge à titre personnel par M. le Maire.

La décision est prise à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Aucune autre question n'étant formulée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h00.

